L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

est

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

La mitre de cheminée de la maison dite " le
château " à VERGEZE (Gard)
appartenant à Monsieur l'abbé FOUSSAT, Curé à
Vergèze (Gard)
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ARTICLE 2.
Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Vergèze et
au propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 6 DEC 1949
Par délégation
Le Directeur / de l'Architecture
Mun
T. S. V. P.